

PAR COURRIEL

Québec, le 5 juillet 2023

Madame Mireille Genest
Porte-parole
Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques
de la Faune et des Parcs (MELCCFP)
Mireille.Genest@environnement.gouv.qc.ca



INFORMER

Objet : Projet d'agrandissement du lieu d'enfouissement technique à Champlain – Questions complémentaires – DQ5



CONSULTER

Madame,

En référence au dossier présentement à l'étude, la commission chargée de l'examen du projet précité désire obtenir des renseignements complémentaires.



ENQUÊTER

Veuillez trouver, ci-dessous, une série de questions dont nous souhaitons grandement recevoir les réponses d'ici le **10 juillet à 9h** prochain compte tenu de l'échéancier dont dispose la commission pour ses travaux.

Afin de faciliter le suivi et le repérage de l'information, bien vouloir reprendre le libellé de chaque question avant d'y ajouter votre réponse.



AVISER

Nous vous remercions de l'attention que vous porterez à cette demande et vous prions d'agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Rachel Sebareme
Coordonnatrice du secrétariat de la commission

ANNEXE

1. En ce qui a trait aux résidus fins de CRD qui serait éventuellement enfouis dans des cellules dédiées de l'agrandissement du LET de Champlain, la commission d'enquête comprend que ces résidus sont des résidus ultimes provenant des activités de centre de tri de CRD opérés par Matrec ou d'autres entreprises.
 - Considérant que ces résidus proviennent d'activités de tri et de valorisation et qu'après cette étape il n'existe plus d'autres possibilités de valorisation, quelle serait la redevance imposée pour leur enfouissement et, le cas échéant, en vertu de quels éléments de la réglementation en vigueur ?
2. Bien que la directive recommande la prise en compte dans l'étude d'impact de l'effet des odeurs sur la qualité de l'atmosphère, Énercycle n'a pas procédé à une modélisation spécifique des odeurs. Il a plutôt considéré les émissions des principaux contaminants responsables d'odeurs, soit les soufres réduits totaux (SRT), incluant le H₂S, le diméthylsulfure (DMS), l'éthanethiol et le méthaneethiol, dans son analyse, ne considérant pas les deux critères spécifiques pour les odeurs développés par le ministère (soit 1 u.o./m³ au 98^e centile et 5 u.o./m³ au 99,5^e centile, qui doivent être appliqués sur une durée de 4 minutes à la limite de la propriété occupée par une source) (réf. PR3.1, p. 213).
 - Cette façon de faire est-elle complète et jugée acceptable par le ministère pour mesurer l'ampleur de l'impact que pourrait avoir le projet d'agrandissement du LET de Champlain en termes d'odeurs ? Si non, préciser pourquoi et quelles demandes supplémentaires le ministère compte-t-il adresser à Énercycle.
3. D'après la modélisation de la dispersion atmosphérique réalisée par l'initiateur, la situation actuelle au LET (scénario 0) présente des dépassements de la norme de H₂S sur 4 minutes en dehors des limites de la propriété du LET de Champlain ainsi qu'à trois récepteurs sensibles (réf. PR5.3, p. 425 et 426PDF).
 - Dans un tel contexte, où une modélisation relève des dépassements dans une situation actuelle, est-ce à dire que les activités actuelles au LET ne sont pas conformes ?
 - Comment une telle situation peut-elle être jugée acceptable ?
 - Est-ce que des suivis sont actuellement demandés à Énercycle et si oui, quels sont-ils ?
4. La commission comprend que le ministère n'a pas exigé qu'Énercycle prenne en compte les particules fines et les particules totales dans sa modélisation de la dispersion atmosphérique (DQ2.1, p. 2).
 - À votre avis, quel pourrait être le diamètre moyen des résidus fins de CRD qui seront enfouis dans les cellules dédiées de l'agrandissement du LET de Champlain ?
 - En considérant ce diamètre, est-ce que les résidus fins de CRD pourraient être une source d'émissions de particules rejetées dans l'atmosphère ? Plus grande ou comparable que celles des matières résiduelles enfouies ?
 - Dans le contexte où les résidus fins de CRD représenteraient une source plus grande d'émissions de particules, pourquoi ne pas avoir exigé la prise en compte des particules fines et des particules totales dans la modélisation de l'initiateur ?
 - Ces contaminants atmosphériques seront-ils parmi les paramètres suivis au cours de la période d'exploitation et de postfermeture ?

5. À la page 174 du PR3.1, l'initiateur mentionne que selon la piézométrie locale du secteur prévu pour l'agrandissement du LET, l'écoulement de la nappe d'eau souterraine s'effectue de façon générale en direction sud-sud-ouest (Carte 8-1) et qu'aucun puits résidentiel ne se retrouverait directement en aval hydraulique du LET. Cependant, la Commission constate qu'aucune donnée de piézométrie n'est disponible en dehors des limites du site proposé pour l'agrandissement du LET de Champlain, notamment à moins de 1 km en aval du site, où se situe cinq puis d'alimentation en eau potable.
 - a) Quelles sont les exigences du MELCCFP en regard du suivi de la qualité des eaux souterraines dans le voisinage d'un LET, notamment lorsque celles-ci sont susceptibles de s'écouler vers des puits d'alimentation en eau potable ?
 - b) Est-ce que l'initiateur d'un projet de LET doit caractériser la qualité des eaux souterraines dans le voisinage de son site, avant et pendant son exploitation ainsi que dans la période postfermeture, notamment lorsque celles-ci sont susceptibles de s'écouler vers des puits d'alimentation en eau potable ? Veuillez expliquer pourquoi dans l'affirmative ou la négative.

6. En réponse à deux questions de la Commission (DQ1.1.1) l'initiateur mentionne « qu'il a été interprété que la majeure partie de l'eau contournant le LET vers le Sud-Ouest poursuivra son écoulement vers le sud-sud-ouest », sur la base d'une interprétation schématisée de la stratigraphie, du profil des dépôts et de l'inclinaison des couches.
 - a) Veuillez expliquer si et sur quelles bases cette approche est suffisamment précise pour garantir que l'écoulement des eaux souterraines provenant du LET ne viendrait pas contaminer l'eau des puits d'alimentation situés à moins de 1 km en aval du LET (Carte 8-1 ; PR3.1), advenant un quelconque problème avec le mur de bentonite retenant le lixivium ?
 - b) Veuillez expliquer pourquoi, le cas échéant, n'est-il pas requis de confirmer par des données de piézométries les interprétations faites sur la base de la stratigraphie, du profil des dépôts et de l'inclinaison des couches ?